

VILLE

D'ÉTABLES – SUR – MER

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL

MUNICIPAL DU MARDI 17 DECEMBRE 2013

Le mardi dix-sept décembre deux mil treize, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Gérard LOSQ, Maire, assisté de MM. DUMORTIER, BERTRAND, THORAVAL et Mme BRESSON, Adjoints.

Nombre
de conseillers
en exercice :

21

Date de la
convocation :

9 décembre 2013

Étaient présents : M. LOSQ, Maire, MM. DUMORTIER, BERTRAND, THORAVAL Denis et Mme BRESSON, Adjoints, M. LUCO, Mme NAOUR, MM. SORIN, FRAYSSE, DRONNE, FARAMUS, Mme LACHAISE et M. FALIGOT, Conseillers Municipaux.

Date d'affichage
du procès-verbal :

20 décembre 2013

Étaient absents et représentés : M. LARUPT, Adjoint (par M. LOSQ), Mme FLEURY (par M. DUMORTIER), M. GIRAUDON (par M. DRONNE), Mmes LE FEVRE (par Mme LACHAISE) et URVOY (par M. FARAMUS), Conseillers Municipaux.

Étaient absents : Mmes LAGOUTTE, DONNET et M. THORAVAL Hervé, Conseillers Municipaux.

- :- :- :- :-

Secrétaire de séance : Mme NAOUR.

- :- :- :- :-

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2013 à la signature des Conseillers Municipaux. Le procès-verbal ne donne lieu à aucune remarque.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de reporter le point n° 1 à une prochaine séance, en l'attente d'explications complémentaires.

2013-12-01 MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Exposé

Le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor, au fil des années, a élargi son champ d'action sur les questions d'énergie ou la cartographie.

Les statuts qui régissent actuellement le Syndicat datent de 2004.

Face à certains constats dans le fonctionnement de ses actions et face aux évolutions réglementaires, en particulier le récent Code de l'Energie, le Syndicat doit adapter ses statuts.

A cette occasion et pour tenir compte de la montée en régime des EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) pour lesquels le Syndicat intervient de plus en plus, mais dans un cadre administratif complexe, il est proposé d'ouvrir, pour ceux-ci, la possibilité d'adhésion.

Il est également proposé de modifier la composition du Comité Syndical (qui compte aujourd'hui 39 membres) de la manière suivante : 36 délégués représentant les communes et 11 délégués représentant les EPCI, soit 47 membres au total.

Les principales modifications des statuts (le SDE deviendrait Syndicat Départemental d'Energie) portent sur :

- des précisions sur la compétence « éclairage public » (ainsi, les communes assurant la maintenance de l'éclairage public se verront remettre les équipements après réalisation afin de clarifier les responsabilités sur le matériel) ;
- l'intégration de nouvelles missions possibles notamment en énergie, en électricité et gaz, en télécommunications (notamment, production d'électricité et achat d'énergie - actions de maîtrise de la demande en énergie : CEE, analyse et conseils en énergie, aides financières pour les consommateurs, élaboration de plan climat énergie – réseaux de chaleur et de froid,.....) ;
- l'adhésion possible des EPCI au SDE (les contributions financières du SDE aux travaux des EPCI seront calquées sur celles des communes).

Ces modifications ont été adoptées par le Comité Syndical du SDE réuni le 29 octobre dernier. Conformément aux dispositions de l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales, chaque commune adhérente doit se prononcer dans un délai de 3 mois, à compter de la notification des nouveaux statuts, soit avant le 31 janvier 2014.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

A la question de M. DRONNE, M. SORIN répond qu'il représente la Commune d'Etables-sur-Mer au comité syndical du SDE. Il précise ne pas participer au bureau syndical.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Vu le projet des nouveaux statuts du SDE (Syndicat Départemental d'Energie) des Côtes d'Armor, validés par le Comité Syndical le 29 octobre 2013 ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

DECIDE :

Article unique : d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Electricité, tels que ci-dessus exposés.

- :- :- :-

2013-12-02 ADHESION A L'ADAC 22

Exposé

L'ADAC 22 (Agence Départementale d'Appui aux Collectivités des Côtes d'Armor) a été créée par le Conseil Général en mars 2012, à l'initiative de l'AMF 22 (association départementale des maires de France) et du Conseil Général, suite au désengagement de l'Etat quant aux missions d'ingénierie auprès des collectivités.

L'Agence a pour objet d'apporter au bénéfice des collectivités territoriales et des EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) du département qui en sont membres, une assistance d'ordre technique, juridique et financière, prestations exercées sous forme d'un service public administratif. Elle a en particulier vocation à intervenir sur des missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), et à entreprendre pour ce faire toutes études, recherches, démarches et réalisations techniques et administratives.

Les 3 grands domaines d'intervention de l'Agence sont : l'assainissement collectif, la voirie et l'aménagement des espaces publics, les bâtiments (construction et rénovation).

L'ADAC 22, établissement public administratif, est indépendant du Conseil Général et de ses services.

Le Conseil d'Administration de l'ADAC 22, réuni le 21 mars 2013, a :

- fixé le montant des adhésions des collectivités à 0,75 €/habitant DGF et à 0,65 €/habitant DGF si la collectivité concernée ou l'EPCI dont elle fait partie adhère au CAUE ;
- fixé à 24 heures d'études le potentiel de prestation intégrée à cette adhésion annuelle de la collectivité ;
- arrêté à 350 €/jour, soit 43,75 €/heure, le tarif de chaque prestation de l'Agence, formalisée sur la base d'un document signé et validé par les co-contractants.

L'adhésion de la commune d'Etables-sur-Mer à l'ADAC 22 présente un intérêt, particulièrement pour les travaux à réaliser dans le domaine de l'assainissement collectif.

La communauté Sud Goëlo adhérent au CAUE 22, le coût annuel de l'adhésion de la commune à l'ADAC 22 serait de : 3 848 (habitants DGF) x 0,65 € = 2 501,20 €.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

M. BERTRAND précise qu'il a participé récemment à une réunion avec 3 représentants de l'ADAC 22 dont le directeur. L'ADAC intervient en qualité d'assistant à maître d'ouvrage afin de bien monter les dossiers et sécuriser les choses sur le plan règlementaire et juridique.

M. DRONNE considère, qu'on le veuille ou non, qu'il s'agit d'un impôt supplémentaire. Ce service qui était auparavant assuré gratuitement par l'Etat sera désormais une prestation payante assurée par un nouvel établissement public.

M. BERTRAND précise que nous avons bénéficié gratuitement des services de l'ADAC pour les études d'assainissement en cours. En outre, nous pouvons sortir de l'ADAC quand nous le souhaitons.

M. THORAVAL Denis demande s'il ne serait pas judicieux de payer la cotisation 2014 sur le budget assainissement.

M. DUMORTIER ajoute qu'on ne mettrait que la cotisation sur le budget assainissement ; ensuite le nombre de jours de travail nécessaires serait affecté sur le budget en fonction de l'utilisation faite.

M. SORIN demande comment sera calculé le nombre de jours.

M. DUMORTIER répond que l'ADAC établira un devis préalablement à la réalisation de l'étude.

M. DRONNE considère que c'est la commune qui adhère à l'ADAC, pas le budget assainissement.

M. SORIN a l'impression d'un double emploi.

M. DUMORTIER explique que pour les différents travaux en cours, nous faisons appel à un maître d'œuvre mais ne bénéficions pas d'une assistance à maîtrise d'ouvrage.

M. BERTRAND rappelle que nous avons toujours bénéficié d'une AMO pour les travaux d'assainissement. Il insiste sur le fait que l'ADAC a été créée à l'initiative de l'AMF 22 et du Conseil Général et qu'elle compte déjà 157 adhérents dont 146 communes.

M. FALIGOT précise que ce sont surtout des petites communes qui y adhèrent.

M. DRONNE déclare ne pas contester l'utilité de la fonction.

M. le Maire rappelle que l'adhésion à l'ADAC peut être revue chaque année.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er} : d'adhérer à l'ADAC 22 à compter du 1^{er} janvier 2014.

Article 2 : d'approuver le versement d'une cotisation annuelle, sur la base de 0,65 €/habitant DGF, et d'inscrire cette dépense au budget communal.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette adhésion ainsi que les conventions à venir avec cet établissement.

- :- :- :-

2013-12-03 VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION A CAP A CITE ET A L'OFFICE DE TOURISME POUR 2014

Exposé

L'attribution des subventions aux associations locales et /ou d'intérêt public devrait pouvoir intervenir lors de la séance du Conseil Municipal du mois de janvier 2014. Les demandes de subvention seront prochainement examinées par la Commission des Finances.

En l'attente de cette délibération et du versement desdites subventions, afin de ne pas entraver le bon fonctionnement des associations en charge de personnel notamment, M. le Maire propose à l'Assemblée de verser un acompte de subvention dès le mois de janvier 2014 à l'Office de Tourisme et à « Cap à Cité ».

Pour « Cap à Cité », cet acompte est égal à 70 % du montant de la subvention accordée en 2013 (conformément à l'avenant n° 1 à la convention signé le 22 décembre 2009), soit $68\,000\text{ €} \times 70\% = 47\,600\text{ €}$; pour l'Office de tourisme, cet acompte est égal à la moitié de la subvention 2013, soit $55\,000\text{ €} \times 50\% = 27\,500\text{ €}$.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

DECIDE :

Article unique : de verser au mois de janvier 2014 un acompte de subvention, au titre de l'exercice 2014, à :

- Cap à Cité : 47 600 €,
- Office de Tourisme : 27 500 €.

- :- :- :- :- :- :-

2013-12-04 RÉVISION DES TARIFS ET LOYERS POUR 2014

Exposé - discussion

Monsieur THORAVAL Denis résume les propositions émises par la Commission municipale des finances dans sa séance du 10 décembre 2013, à savoir :

- * l'augmentation des tarifs de 1 % arrondis,
- * le maintien des tarifs 2013 pour les droits de place du marché, la cotisation à la bibliothèque municipale, les cabines de bains du perré nord de la plage des Godelins,
- * l'augmentation des loyers suivant l'évolution des indices publiés par l'INSEE,
- * le report à une prochaine séance du vote des tarifs de garderie périscolaire (en l'attente des conditions matérielles et financières de mise en place des nouveaux rythmes scolaires).

Mme BRESSON aurait souhaité qu'on baisse les tarifs des cabines bois des Godelins car elles sont vraiment en mauvais état.

M. DUMORTIER déclare qu'on pourrait les passer de B en C.

M. FRAYSSE demande si la possibilité de les rénover a été évoquée.

M. DUMORTIER répond de manière affirmative. Nous avons interrogé la DDTM sur ce que nous pouvons faire en application de la loi Littoral. « Officieusement », nous avons la possibilité de rénover les cabines mais en conservant la volumétrie existante. Nous pourrions cependant installer plus de cabines sur le dimensionnement existant en les rapprochant, car actuellement, il y a 1 m de distance entre 2 cabines.

M. FARAMUS demande comment augmenter le tarif des cabines demain si aujourd'hui on le baisse.

M. THORAVAL Denis fait remarquer que l'augmentation sera moindre si aujourd'hui on ne baisse pas le prix. Il propose de classer en B toute nouvelle location ou concession à compter du 1^{er} janvier 2014.

M. DRONNE constate qu'on n'a pas prévu de tarif de location pour l'espace culturel. Il en conclut qu'il rentre dans la catégorie « autres salles ».

M. le Maire déclare que nous déciderons du règlement et des tarifs de location de l'espace culturel lorsque les travaux seront suffisamment avancés pour en connaître la date d'ouverture.

M. DRONNE constate que le bail de la maison paroissiale a été renouvelé sans l'accord du conseil municipal, contrairement à ce qui s'est passé pour le bail commercial du « Via Costa » ou de « l'île aux pirates ». Le loyer fixé est ainsi inférieur au montant de la taxe foncière. Il conteste cet état de fait. Il ajoute qu'en plus, on y a fait de l'enrobé.

M. DUMORTIER déclare que l'enrobé a été réalisé pour une question d'accessibilité.

M. le Maire déclare qu'il s'agit, concernant le loyer de la maison paroissiale, d'un loyer d'usage.

M. FARAMUS considère qu'il s'agit d'un service rendu à la paroisse.

Pour M. DRONNE, c'est une subvention déguisée.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité moins une abstention (M. DRONNE) ;

D É C I D E :

Article 1^{er} : Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2014 sont les suivants :

CIMETIÈRE

- Emplacement de 2 m² :
 - 15 ans.....184,50 €
 - 30 ans.....345,00 €
 - 50 ans.....543,00 €
- Colombarium :
 - 15 ans.....124,50 €
 - 30 ans.....231,00 €
 - 50 ans.....364,50 €

TRAVAUX (RÉGIE OU POUR DES TIERS)

(Tarifs horaires sauf sono)

- tracto pelle (avec chauffeur)..... 55,00 €
- tracteur avec élagueuse débroussailleuse (avec chauffeur) 55,00 €
- tracteur avec remorque (avec chauffeur) 44,00 €
- camion (avec chauffeur)49,00 €
- bétonnière7,00 €
- sonorisation (par journée).....42,00 €
- main d'œuvre.....28,00 €

RÉALISATION DE BATEAUX SUR LES TROTTOIRS 465,00 €

CABINES DE BAINS

Catégories de cabines :

- A.** cabines nouvelles hautes 1^{er} étage des Godelins
- B.** cabines nouvelles rez de quai et nouvelles du 1^{er} étage basses des Godelins, cabines « front de mer » du Moulin.
- C.** cabines anciennes 1^{er} étage aux Godelins, cabines **perré nord des Godelins**, et cabines (nord) du Moulin.
- D.** autres cabines aux Godelins (anciennes rez de quai).

Concessions pluri-annuelles :

Une année commence et se termine le premier samedi du mois de juin.

Type de cabines	C o n c e s s i o n		
	3 ans	6 ans	9 ans
A	1 050 €	1 994 €	2 832 €
B	977 €	1 853 €	2 635 €
C	892 €	1 695 €	2 408 €

Locations saisonnières et hebdomadaires :

Les locations temporaires débutent et finissent toujours un samedi à 10 h.

Type de cabines	Tarif pour la saison (juin à septembre)	Tarif pour une semaine			
		Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4
A	370 €	25 €	33 €	40 €	15 €
B	339 €	23 €	31 €	37 €	14 €
C	309 €	21 €	28 €	34 €	12 €
D	246 €	17 €	23 €	28 €	10 €

- Détermination du tarif à appliquer en fonction des semaines :

Tarif 1 : entre le 24 mai et le 21 juin
entre le 30 août et le 20 septembre

Tarif 2 : entre le 21 juin et le 28 juin
entre le 9 août et le 30 août

Tarif 3 : entre le 28 juin et le 9 août

Tarif 4 : autres semaines.

SUR LES PLAGES

- Manèges, cabanons de vente, véhicules de vente de moins de 10 m², aires de jeux
- Par mois, en saison (juillet et août) 186 €
- Par mois (hors saison)..... 62 €

SALLES COMMUNALES ET MATERIELS

1 - Pour les associations qui ont leur siège à Etables-sur-Mer, les associations reconnues d'utilité publique et les activités reconnues d'intérêt communal :

- pour les activités à l'initiative de la municipalité : gratuit
- pour les activités non payantes : une salle (au foyer municipal ou à la salle de sport) est mise à leur disposition gratuitement (s'inscrire à la Mairie).
- pour les activités payantes dont elles ont l'initiative (repas, banquets, bals, kermesse, cours, ateliers, etc...), pour l'utilisation du Korrigan, de la salle des loisirs, la salle de motricité, pour la mise en place du matériel sur un espace extérieur : elles ont droit à 2 mises à disposition gratuites. Ensuite, le tarif de location est appliqué à ½ tarif.

Une seule mise à disposition gratuite est décomptée par activité. Les associations doivent faire le ménage. Après une injonction sans effet, le ménage sera facturé 28,00 € l'heure (minimum de perception).

2 - Pour les habitants d'Etables-sur-Mer et les autres associations : 100 % du tarif.

3 - Pour les particuliers non résidents à Etables-sur-Mer : 130% du tarif « autres associations »

4 - Pour les manifestations commerciales : 150 % du tarif

Pour la **salle des Loisirs**, un chèque de caution de 150 euros sera demandé à chaque location. La salle doit être rendue avec tout le mobilier rangé aux emplacements prévus. Un balayage sommaire doit être fait et les déchets mis dans des sacs poubelles.

Location de la Salle des Loisirs

Durée	Assoc. tagarines	Autres assoc. et tagarins	Particuliers hors commune	Manifestations commerciales	Cuisine ou vente de boissons	Supplément sono		
						Assoc.	Commer.	Privé
4 h	48 €	97 €	126 €	146 €	30 €	20 €	39 €	30 €
12 h	97 €	194 €	252 €	291 €	48 €	32 €	66 €	48 €
24 h	145 €	291 €	378 €	437 €	61 €	39 €	81 €	61 €
par 24 h en plus	73 €	145 €	189 €	218 €	30 €	20 €	39 €	30 €

Location du Korrigan et de la salle de motricité

Durée	Associations tagarines	Autres associations	Manifestations commerciales
4 h	24 €	48 €	72 €
12 h	48 €	97 €	146 €
24 h	73 €	145 €	218 €
Par 24 h en plus	36 €	73 €	110 €

Location des autres salles

Durée	Associations tagarines	Autres associations	Manifestations commerciales
4 h	12 €	24 €	36 €
12 h	24 €	48 €	72 €
24 h	36 €	73 €	110 €
par 24 h en plus	18 €	36 €	54 €

Location de la vaisselle

- les verres : 1,20 € les 6,
- les couverts : 3,50 € les 6.

Location de matériels

Location de tables, planchers*, buvette*, podium* et tentes de réception*

*** pas de location aux particuliers.**

- mise à disposition et retour aux ateliers municipaux : 13,80 €,
- livraison, mise en place et retour (obligatoire pour les buvettes, podium et tentes) : 28,00 € l'heure (minimum de perception : 56 €),
- 5,70 € pour une table et deux bancs,
- 1,20 € par unité de plancher,
- 23,80 € pour une buvette,
- 35,90 € pour le podium et la tente de réception standard,
- 11,50 € par agrandissement de la tente de réception

DROITS DE PLACE ET DE STATIONNEMENT

Marchés et autres manifestations sur le domaine public

(Les tarifs sont par mètre linéaire et par profondeur maximum de 5 mètres. Au-delà, les tarifs sont simplement multipliés par fraction entière par excès de 5 mètres. En dehors des marchés, les frais de remise en état des lieux seront facturés à raison de 28 € l'heure).

- **trimestre estival (1^{er} juillet au 30 septembre) :**
 - à la ½ journée, par mètre linéaire 1, 50 €
 - à la journée, par mètre linéaire : 2, 90 €
 - abonnement, par mètre linéaire
 - * 4 marchés 4, 75 € par ml
 - * la saison 7, 30 € par ml
- (1 saison = 1 trimestre = 13 marchés)
- **autres trimestres (2^{ème} et 4^{ème} trimestres – 1^{er} trimestre exonéré) :**
 - à la ½ journée, par mètre linéaire 0,85 €
 - abonnement, par mètre linéaire (13 marchés)..... 4,45 €
- **forfait global d'un espace, par jour**
(place Jean Heurtel, Parc de la Belle Issue et autres espaces)
 - associations tagarines 159 €
 - autres associations 191 €
 - manifestations commerciales 318 €
- **Occupation domaine public/terrasse (à l'année) : 2,80 €/m²**

TAXE DE SEJOUR

- Hôtel 2* : 0,60 €
- Meublé : 0,45 €
- Camping : 0,40 €

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

- Elle est ouverte à tous les habitants de la Communauté Sud Goëlo
- 17 € par an et par famille (gratuit pour les demandeurs d'emploi).
 - 12 € par trimestre et par famille (résidents temporaires).

Un chèque non encaissé de 45 € est déposé en caution. Une pénalité de retard de 1,20 € sera demandée si le délai de prêt de 2 semaines est dépassé. Cette pénalité augmentera de 2 € à partir de la deuxième semaine de retard, puis de 3 € les suivantes jusqu'à la valeur de rachat de l'ouvrage.

Article 2 : Les loyers des immeubles pour 2014

Les loyers d'habitation des immeubles sont corrigés chaque année à la date anniversaire d'entrée dans l'appartement, suivant l'indice INSEE de référence des loyers (IRL). Un dépôt de garantie d'1 mois de loyer est demandé. Les charges locatives sont en sus. Sauf date contraire, les loyers sont fixés du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les loyers sont révisibles à l'occasion des nouvelles locations dans les limites réglementaires de révision suivant le dernier indice connu. Les tarifs sont mensuels.

L'indice du coût de la construction publié par l'INSEE continue de s'appliquer aux loyers des immeubles à usage commercial.

Appartements situés au dessus de la Trésorerie

- 1^{er} étage - T2 481,19 €
- 1^{er} étage - T3 523,65 €
- 2^e étage - T2 441,47 €
- 2^e étage - T3 476,52 €
- 1^{er} étage - F3 537,00 €
- 2^e étage - F2 431,20 €

Appartements au-dessus de la Poste

- 1 ^{er} étage, studio	145,56 €
- 2 ^e étage F2	194,92 €
- 2 ^e étage, chambre avec coin cuisine	145,56 €
- 2 ^e étage, chambre simple	128,28 €

Appartements à l'école publique

- T3	311,76 €
- T4	460,25 €

Maison des Villes Robert 442,41 €

Maison place de Kersaint-Gilly 456,45 €

Chambre funéraire (du 1/12/13 au 30/11/14) 4 230,00 € par an
soit 352,50 € par mois

Local communal au 3 rue de la République (cabinet infirmier)

- du 01/06/13 au 31/05/14	376,16 €
- du 01/06/14 au 31/05/15	380,69 €

Bureaux et appartement du Receveur de la Poste (bail commercial de 9 années à compter du 1^{er} janvier 2011)

- loyer annuel 2014	22 397,10 €
---------------------------	-------------

Bureaux de la Trésorerie (bail de 12 ans à compter du 1^{er} avril 2005)

Révision suivant indice des loyers d'activités tertiaires (ILAT) 3^{ème} trimestre

- du 01/04/13 au 31/03/14 (pour l'année)	4 684,00 €
--	------------

Bar - restaurant « L'île aux pirates » (bail commercial)

Bar - restaurant « Via Costa » (bail commercial)

Maison paroissiale et indemnité de gardiennage

- loyer maison paroissiale – (bail de 9 années à compter du 1 ^{er} janvier 2013) loyer annuel 2014	170,65 €
- indemnité gardiennage église	130,40 €

2013-12-05 ACQUISITION D'UN TERRAIN DANS LA VALLEE DES GROUINS

Exposé

Les Consorts CHOPIN, propriétaires du terrain cadastré section « AD » n° 70, d'une superficie de 2 500 m², situé dans « la vallée des Grouins », acceptent de le céder à la Commune pour le prix de 1 750 €, soit 2 500 x 0,70 €.

Ce terrain est inclus au P.L.U. en zone NL et grevé par l'opération n° 33 « Création d'un cheminement piétonnier dans la vallée des Grouins ».

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

M. BERTRAND fait remarquer que le chemin existe déjà.

M. DUMORTIER précise qu'il ne nous appartenait pas.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Vu l'avis du service France Domaine en date du 17 août 2012 ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er} : d'acquérir le terrain cadastré section « AD » n° 70, de 2 500 m², appartenant aux Consorts CHOPIN, pour le prix de 1 750 €.

Article 2 : de donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'acte régularisant cette acquisition qui sera établi par Maître FRETIGNE, notaire à Etables-sur-Mer.

Article 3 : de prélever le montant de cette acquisition et les frais y afférent sur les crédits inscrits à l'article 2111 du budget de l'exercice en cours.

- :- :- :- :- :- :-

2013-12-06 ADMISSION EN NON VALEUR

Exposé

Madame BERTIN, Comptable du Trésor, nous informe qu'elle ne peut recouvrer quelques titres de recettes, pour un montant total de 799,84 € (certaines sommes étant inférieures au seuil des poursuites ou irrécouvrables). En conséquence, elle demande l'allocation en non- valeur de ces titres. Ces titres sont les suivants :

- Exercice 2001 : 519,89 € (liquidation judiciaire),
- Exercice 2006 : 87,00 €,
- Exercice 2007 : 123,60 €,
- Exercice 2008 : 10,80 €,
- Exercice 2009 : 11,15 €,
- Exercice 2010 : 34,30 €,
- Exercice 2011 : 13,10 €.

M. THORAVAL Denis propose de ne pas retenir les sommes de 2006 et 2007 en l'attente d'informations complémentaires de la trésorerie ; ce qui ramène le montant à 589,24 €.

(Pour mémoire : le Conseil Municipal, dans sa séance du 28 novembre 2012, décidait d'admettre en non-valeur sur le budget communal la somme de 127,14 € se décomposant comme suit :

- Exercice 1999 : 74,55 €,
- Exercice 2001 : 22,74 €,
- Exercice 2004 : 7,50 €,
- Exercice 2006 : 18,00 €,
- Exercice 2008 : 4,35 € ;

étant entendu que cette décision valait apurement pour la période 1999-2008).

L'Assemblée est appelée à délibérer.

M. DRONNE reprend les termes de M. Marcel PINCEMIN, à savoir que ces titres, non recouverts, sont de la responsabilité de Mme BERTIN ; laquelle paie une assurance qui devrait prendre en charge.

M. THORAVAL Denis déclare que l'assurance ne joue pas si ce n'est pas de sa faute.

M. le Maire fait remarquer que Mme BERTIN a fait toutes les démarches nécessaires pour recouvrer ces titres.

M. THORAVAL Denis précise qu'elle nous a demandé de ne pas faire de titres d'un montant inférieur à 5 €.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er} : d'admettre en non-valeur la somme de 589,24 € sur le budget communal.

Article 2 : de prélever cette somme sur les crédits inscrits à l'article 6541 – Perte sur créance irrécouvrable : non-valeur – du budget de l'exercice en cours.

- :- :- :- :- :- :-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H55.

La Secrétaire de Séance :
Isabelle NAOUR